

Rembourser les frais d'un bénévole

Édition 2020-2021

CONSEILS, MODÈLES ET ASTUCES



Sommaire

Les frais engagés par les bénévoles	4
Le remboursement des frais est-il obligatoire ?	5
Quelles sont les dépenses remboursables ?	6
1) Des frais engagés pour le compte de l'association	6
2) Des frais réels et justifiés	7
Le bénévole demande le remboursement de ses frais	9
Quelle procédure respecter ?	9
1) Remplir une fiche de frais	9
2) Se mettre d'accord sur les modalités de remboursement	10
3) Inscrire l'opération dans les comptes de l'association	11
4) Conserver les justificatifs	11
Comment déterminer le montant à rembourser ?	12
1) Prêt de matériel	12
2) Utilisation d'outils personnels issus des NTIC	12
Quels sont les frais remboursables forfaitairement ?	13
1) Les frais de déplacement	13
2) Les frais de repas	15
Que risque l'association en cas de requalification des remboursements en salaire ?	17
Le bénévole renonce au remboursement de ses frais	18
A quelle condition le bénévole peut-il bénéficier d'une réduction d'impôt en cas d'abandon de frais ?	18
1) Activité de l'association	18
2) Localisation géographique de l'association	19
3) Conditions de fonctionnement de l'association	19
a) Avoir une activité non lucrative	20
b) Ne pas agir au profit d'un cercle restreint de personnes	20
c) Avoir une gestion désintéressée	21
4) Nature des frais	21
Faut-il obtenir une autorisation préalable ?	23
Quelle procédure suivre ?	25
1) Du côté du bénévole	25
a) Mention sur la note de frais	25
b) Déclaration aux impôts	25
2) Du côté de l'association	26
a) Délivrance d'un reçu de dons	26

- b) Conservation des documents _____ 27
- c) Inscription en comptabilité _____ 27

A combien s'élève la réduction d'impôt ? _____ 28

- 1) Barème à utiliser _____ 28
- 2) Montant de la réduction d'impôt _____ 28
 - a) Association d'intérêt général ou reconnue d'utilité publique _____ 29
 - b) Association d'aide aux personnes en difficulté _____ 29
 - c) Associations accompagnant ou favorisant le relogement des victimes de violence domestique _____ 29

Quelles sanctions en cas de délivrance irrégulière d'un reçu fiscal ? _____ 30

Les frais engagés par les bénévoles

Un bénévole ayant supporté une dépense pour le compte d'une association peut légitimement demander à celle-ci le remboursement de ses frais. Mais, il peut également préférer en faire un don à l'association et bénéficier ainsi de la réduction d'impôt sur le revenu (s'il est imposable).

La politique de remboursement de frais aux bénévoles est déterminée par l'organe de direction de l'association (conseil d'administration, bureau). Elle peut être consignée dans les statuts ou dans le règlement intérieur.

En pratique, deux traitements sont possibles :

- ▶ Le bénévole demande le remboursement des frais qu'il a engagés, à l'euro près (un remboursement forfaitaire est admis pour les frais de repas et les frais kilométriques).
- ▶ Le bénévole renonce à se faire rembourser et bénéficie, s'il est imposable, d'une réduction d'impôt sur le revenu pour don.